République Française
Ville de
Rixheim
28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

424 / VOI / 2026

68171 RIXHEIM CEDEX, le 04 novembre 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue Albert Schweitzer

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SCHOENENBERGER en date du 04 novembre 2026

Arrête:

Article 1er : L'entreprise SCHOENENBERGER est autorisée à utiliser le domaine public, rue Albert Schweitzer, en face du n°36, pour le stationnement d'un camion grue, pour la livraison de matériaux.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, hors celui de l'entreprise, sera interdit sur toutes les places de stationnement, afin de permettre la mise en place du camion grue.

Article 3 : Etant donné le gabarit du véhicule, la circulation au niveau des travaux de levage, se fera sur une voie restreinte pour les deux sens de circulation. La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a.

Suivant la nécessité des travaux de levage, une signalisation préciser dans les articles 4 et 5 sera à respecter.

Article 4 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3a1 et AK17 + B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 7 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 8 : Après le retrait du véhicule de l'entreprise, le domaine public sera nettoyé et remis en état si nécessaire, par l'entreprise SCHOENENBERGER.

Article 9 : Ces mesures s'appliqueront 2h par semaine du 16 novembre 2026 au 29 janvier 2027.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- SOLEA,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SCHOENENBERGER, 11 rue d'Altkirch, 68000 COLMAR,

Fait à RIXHEIM, le 04 novembre 2026
Pour le Maire :
Adjoint en charge de la voirie.

MAIRIE DE RIXHEIM 68170

Philippe WOLFF

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le - 4 NOV. 2026